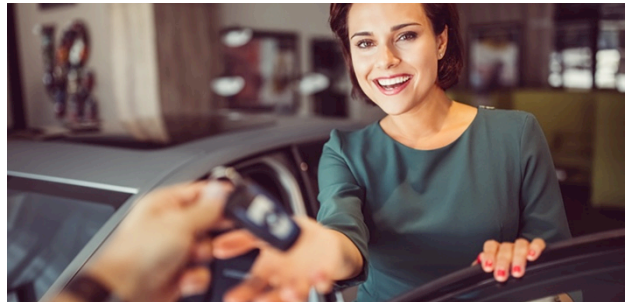


Communiqué de presse
Paris, le 4 janvier 2018

Depopass accompagne ses clients dans l'obtention de la prime à la conversion

Depopass, le moyen de paiement sécurisé spécialisé dans les transactions de véhicules d'occasion entre particuliers, accompagnera ses clients dans l'obtention de la prime à la conversion à partir de la mi-janvier de cette nouvelle année. Dès 2018, cette prime connaîtra un nouveau souffle en France puisque l'aide accordée s'étend aux véhicules d'occasion (porteurs d'une vignette Crit'Air 0, 1 ou 2) et à tous les foyers. Le dispositif, accessible aux ventes entre particuliers, sera facilité par Depopass qui informera ses clients de l'éligibilité de la voiture d'occasion et les accompagnera dans leurs démarches.

Jusqu'à aujourd'hui la prime à la conversion, plus connue sous le nom de prime à la casse, était réservée à l'achat d'un véhicule neuf. Elle sera désormais accessible dans le cadre d'un achat de véhicule d'occasion respectant des critères écologiques. Une bonne nouvelle pour les foyers français qui veulent changer de voiture mais ne peuvent acheter un véhicule neuf. Le nouveau dispositif sera accessible à tous, pour la mise à la casse d'un véhicule essence d'avant 1997 ou Diesel d'avant 2001. Le montant de la prime ira jusqu'à 2000€ pour les automobilistes non-imposables. Il pourra même atteindre les 2 500€ lors de l'achat d'un véhicule électrique. (Source officielle www.service-public.fr)



Depopass facilite l'accès à la prime à la conversion

Lorsqu'un particulier effectuera sa transaction par Depopass, il pourra savoir si son véhicule est éligible à la prime à la conversion et s'informer sur les conditions d'obtention via [une page dédiée au dispositif](#). A la suite de la vente, les clients qui souhaiteront bénéficier de la prime recevront de Depopass les documents administratifs liés à l'achat du véhicule, nécessaires à la constitution du dossier. Depopass franchit une nouvelle étape dans l'accompagnement de ses clients, toujours dans le sens de la simplicité et de la praticité, valeurs intrinsèques de la start-up.

A propos de DEPOPASS

Depopass est la solution de paiement sécurisée pour l'achat/vente de véhicules d'occasion, notamment entre particuliers. La vocation de Depopass est d'apporter de la sérénité dans les transactions. Elle développe des outils visant à apporter simplicité et praticité. En prévenant toute forme de fraude et d'escroquerie, par la vérification des identités de l'acheteur et du

vendeur, la garantie du paiement (cantonnement des fonds reçus), la possibilité de modifier le prix jusqu'à devant le véhicule, et un fonctionnement en ligne 7 jours sur 7.

Depopass est éditée par la société Serenipay SAS, créée en juin 2015. Le Groupe BPCE, a repris la majorité du capital de Serenipay SAS via sa filiale S-money puis Natixis, avec comme actionnaire minoritaire [LaCentrale.fr](https://www.lacentrale.fr/) / CarBoat Media, filiale du Groupe Axel Springer. Depopass confirme ainsi sa stratégie de développement et d'accélération sur le marché de la digitalisation des paiements de véhicules d'occasion.

A Propos de Natixis

Natixis est la banque internationale de financement, d'investissement, de gestion d'actifs, d'assurance et de services financiers du Groupe BPCE, deuxième acteur bancaire en France avec 31,2 millions de clients à travers ses deux réseaux, Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Avec plus de 16 000 collaborateurs, Natixis intervient dans trois domaines d'activités au sein desquels elle dispose d'expertises métiers fortes : la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne & l'Assurance et les Services Financiers Spécialisés. Elle accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa propre clientèle d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels et la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux du Groupe BPCE.

Mise à jour des chiffres : 30 septembre 2017

www.depopass.com

Annexe : la prime à la conversion en bref

La prime à la conversion sera généralisée à l'ensemble des ménages qui désirent changer leur voiture contre un véhicule dont l'impact est moins néfaste pour l'environnement. Pour en bénéficier, les nouveaux propriétaires devront remplir certaines conditions et remettre un dossier complet* à l'ASP de leur région contenant une dizaine de documents :

- Le formulaire CERFA N° 13621*15 complété, daté et signé
- Une copie d'un justificatif d'identité
- Un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois
- Un RIB
- Un justificatif d'acquisition d'un véhicule neuf ou d'occasion répondant à la bonne catégorie de Crit'Air
- Une copie du certificat d'immatriculation du nouveau véhicule
- Une copie de la carte grise barrée et revêtue de la mention : « vendu le... pour destruction » ou « cédé le... pour destruction » signée
- Une copie du certificat de destruction d'un véhicule (incluant la déclaration d'achat pour destruction), conforme au formulaire Cerfa 14365*01
- Une attestation justifiant l'existence d'un contrat d'assurance en cours de validité à la date de sa remise pour destruction à un démolisseur ou à un broyeur agréé ou à la date de facturation du véhicule neuf
- Un certificat de non-gage établi par les services préfectoraux,
- Une copie de l'avis d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition ou la location du véhicule

*Se référer au site www.service-public.fr pour l'envoi du dossier, le nombre et la nature des documents peuvent varier selon la situation du foyer

Avec l'extension du dispositif, c'est plus de 100 000 véhicules qui sont visés et tout autant de transactions. Auparavant, les particuliers étaient dans l'obligation de passer par un professionnel pour bénéficier de la prime à la conversion.